



FICHE D'INFORMATION

Réseau INCISO

Vous venez de subir une intervention chirurgicale.

Afin de renforcer la qualité des soins qui vous sont prodigués dans les suites de votre intervention et conformément aux recommandations du ministère de la santé, un contrôle de qualité est actuellement mis en place dans le service.

Ce contrôle consiste en une surveillance de votre état postopératoire, dans les 30 jours suivant l'intervention.

Si une infection ou toute anomalie se déclarait pendant cette période, vous pouvez contacter votre chirurgien ou tout médecin exerçant dans ce service, afin qu'il puisse évaluer votre problème.

Ce recueil nécessite l'informatisation de données médicales. Ces données anonymisées, indirectement nominatives, sont la date de naissance, le sexe, et la date d'hospitalisation. La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit aux personnes physiques concernées un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant. Ce droit d'accès peut être exercé par l'intermédiaire de tout médecin de votre choix conformément à l'article 40 de la loi précitée.